

ARGENTEUIL

# Conseil Municipal

## Compte-rendu

Conseil Municipal  
extraordinaire du  
16 octobre 2014

### Hôtel de ville

12/14 boulevard Léon-Feix  
tél : 01 34 23 41 00



L'an deux mille quatorze (2014), le 16 octobre à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 10 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Georges MOTHRON,

**PRESENTS** : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme CHARAIX, M. SAVRY, M. EL HADDAD, M. CAMILLERI, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, M. ADALOU, Mme MERGY, Mme ROUSSEAU, M. DEBEAUD, M. PIERRE, Mme RAIB, Mme ELISSEEV, Mme ANZAGH, Mme OUJJAT, M. VASSEUR, M. MEZIANE, M. MAUPOUX, M. BERNAGOU, M. AMANS, M. CREVAU, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. PLOTEAU, M. SABALY, Mme VALIER, Mme BACHA, Mme BENGUERFI, Mme HENRY, Mme BOUSQUET, M. MAYA, M. CLAVEL, Mme BADIANE, Mme LE CORRE, Mme REZGUI, Mme ZENATI, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI .

**REPRESENTES PAR POUVOIR** : Mme DE AZEVEDO ayant donné pouvoir à M. PERICAT, Mme VUILLEMIN ayant donné pouvoir à M. DEBEAUD, M. TETART ayant donné pouvoir à M. BENEDIC, M. BOUGEARD ayant donné pouvoir à Mme KARCHER, M. SLIFI ayant donné pouvoir à Mme COLIN.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme LE CORRE

**SECRETAIRES ADJOINTS** : M. MATYSEN, Directeur Général des Services, Mme LAMOLIE, Directrice Affaires Juridiques.

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :  
Madame Hélène LE CORRE*

*Arrivées de Mesdames Célia REZGUI à 19h14, Imane ZENATI à 19h16 et Renée KARCHER à 19h17*

**14-164. Demande d'adhésion de la Commune d'Argenteuil à la Communauté d'agglomération SEINE DEFENSE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18, L.5216-9 et L 5219-1,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 dite MAPAM imposant l'adoption d'un schéma régional de coopération intercommunale dans la Région d'Ile-de-France avant le 28 février 2015, notamment pour le département du Val d'Oise et la création de la Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016,

**Vu** la délibération du 18 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal d'Argenteuil a demandé la dissolution de la Communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons à compter du 1er janvier 2015, son adhésion à la Métropole du Grand Paris à compter du 1er janvier 2016 et son adhésion, à titre transitoire, à compter du 1er janvier 2015, à une Communauté d'agglomération située sur le territoire de la future Métropole du Grand Paris,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Seine Défense,

**Considérant** que le Conseil Municipal d'Argenteuil du 18 juillet 2014 a approuvé la demande d'intégration à la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

*Compte rendu  
Conseil Municipal extraordinaire du 16 octobre 2014*

**Considérant** que le Conseil Municipal d'Argenteuil, représentant la moitié des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons ainsi que les deux tiers de sa population, et représentant également la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons, a également demandé, dans sa séance du 18 juillet 2014, que la dissolution de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons soit prononcée au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Considérant** que l'autre Commune membre de la communauté d'Agglomération ne peut remplir les conditions requises pour s'opposer à cette dissolution,

**Considérant** que l'Etat est tenu de faire droit à cette demande de dissolution,

**Considérant** que le Conseil Municipal d'Argenteuil du 18 juillet 2014 a demandé à ce que la Ville soit intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à un EPCI qui rejoindra la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** que la ville d'Argenteuil, appartenant au département du Val d'Oise, est limitrophe du département des Hauts de Seine,

**Considérant** la volonté d'adhésion concomitante des communes de Colombes, la Garenne Colombes et Bois Colombes à la Communauté d'Agglomération Seine Défense assurant la continuité territoriale de la Communauté d'Agglomération Seine Défense jusqu'à Argenteuil,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Seine Défense est située sur le périmètre de la future métropole du Grand Paris dans les Hauts de Seine,

**Après en avoir DELIBERE ,à la majorité par 42 voix , 13 voix contre (M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI.)**

**Article 1 :** DEMANDE l'adhésion de la Commune d'Argenteuil à la Communauté d'agglomération Seine Défense à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder, dans les meilleurs délais, à la transmission de celle-ci au Président de la Communauté d'agglomération Seine Défense et à Messieurs les Préfets du Val d'Oise et des Hauts-de-Seine.

\*\*\*\*\*

*Le point suivant est introduit par la diffusion d'un power point commenté par M. PERICAT*

#### **14-165. Saisine du représentant de l'Etat pour la répartition de l'actif et du passif et la liquidation de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5210-1-1, L. 5211-25-1, L. 5211-26, L. 5216-9, L.5219-1, L.5219-5,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affiliation des métropoles, et notamment en son article 12,

*Compte rendu*

*Conseil Municipal extraordinaire du 16 octobre 2014*

**Vu** la délibération du 18 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal d'Argenteuil a demandé la dissolution de la Communauté d'agglomération Argenteuil-Bezons à compter du 1er janvier 2015, son adhésion à la Métropole du Grand Paris à compter du 1er janvier 2016 et son adhésion, à titre transitoire, à compter du 1er janvier 2015, à une Communauté d'agglomération située sur le territoire de la future Métropole du Grand Paris,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons,

**Considérant** que le Conseil Municipal d'Argenteuil du 18 juillet 2014 a approuvé la demande d'intégration à la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** que le Conseil Municipal d'Argenteuil du 18 juillet 2014 a demandé à ce que la Ville soit intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à un EPCI qui rejoindra la Métropole du Grand Paris au 1er janvier 2016 et que la Communauté d'Agglomération Seine Défense remplit ces conditions,

**Considérant** la volonté d'adhésion concomitante des communes de Colombes, la Garenne Colombes et Bois Colombes à la Communauté d'Agglomération Seine Défense, assurant la continuité territoriale de la communauté d'Agglomération Seine Défense jusqu'à Argenteuil,

**Considérant** que le Conseil Municipal d'Argenteuil, représentant la moitié des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons ainsi que les deux tiers de sa population, et représentant également la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons, a également demandé, dans sa séance du 18 juillet 2014, que la dissolution de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons soit prononcée au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Considérant** que l'autre Commune membre de la communauté d'Agglomération ne peut remplir les conditions requises pour s'opposer à cette dissolution,

**Considérant** que l'Etat est tenu de faire droit à cette demande de dissolution,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil, la Ville de Bezons et la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons ne sont pas parvenues à s'accorder sur les modalités de répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par la Communauté d'Agglomération postérieurement au transfert de compétences et à sa création,

**Considérant** que dans ces conditions, il convient d'engager les opérations préparatoires à cette dissolution,

**Après en avoir DELIBERE, à la majorité par 42 voix , 13 voix contre (M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme COLIN, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. HSSINI, M. SLIFI)**

**Article 1 :** SOLLICITE le représentant de l'Etat dans le département pour qu'il procède à la répartition de l'actif et du passif et aux opérations de liquidation de la Communauté d'agglomération Argenteuil – Bezons.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder, dans les meilleurs délais, à la transmission de celle-ci à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire annonce la date des prochains Conseils Municipaux qui se tiendront  
le 13 novembre, le 16 décembre 2014 et le 10 février 2015*

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15**

Fait à Argenteuil, le 17 octobre 2014

Le Maire,

**Georges MOTHRON**

